



# Municipalité de Boileau

## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogation mineure

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, selon les exigences de l'Article 145.6 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 13 août 2019 à 19h00 à la salle de la Bonne Entente de la mairie, située au 702, chemin de Boileau à Boileau, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure au règlement 00-53, article 9.5.1.2 pour permettre que la marge avant de construction accessoire située au chemin 1475, chemin de Saint-Rémi (lot 6 281 348) soit inférieure à celle de la construction principale;
- Permettre les profondeurs moyennes d'un futur terrain riverain numéro 5 soit moins élevé que la profondeur de 60 mètres prévus au règlement 00-52 article 5.1.1 (une partie du lot 4 614 497 et une partie du lot 4 992 831);
- Permettre les profondeurs moyennes d'un futur terrain riverain numéro 4 soit moins élevé que la profondeur de 60 mètres prévus au règlement 00-52 article 5.1.1 (une partie du lot 4 992 831 et une partie du lot 4 614 497);
- Permettre les profondeurs moyennes d'un futur terrain riverain numéro 3 soit moins élevé que la profondeur de 60 mètres prévus au règlement 00-52 article 5.1.1 (une partie du lot 4 614 497);
- Permettre les profondeurs moyennes d'un futur terrain riverain numéro 2 soit moins élevé que la profondeur de 60 mètres prévus au règlement 00-52 article 5.1.1 (lot 4 614 497);

Toute personne intéressée désirant se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Boileau, ce 18<sup>e</sup> de juillet de l'an 2019.

Cathy Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière